

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI  
DE LA REMUNERATION DE LA FONCTION PUBLI-  
QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE  
-----

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE  
-----

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL  
CIVIL DE L'ETAT  
-----

(/ I S A S :

DECRET N° 86/514 du 19/4/86  
M.T.R.F.P.P.S.-D.G.F.P.-D.G.P.C.E.  
portant inscription au tableau d'avancement,  
au titre de l'année 1983, des Professeurs  
certifiés de Lycée des cadres de la catégorie  
A, hiérarchie I des services sociaux (Ensei-  
gnement), de la République Populaire du Congo

// LE PREMIER MINISTRE,

(/u la Constitution du 8 JUILLET 1979 ;  
(/u la loi n° 676/84 du 7.12.1984, portant ratifica-  
tion de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.6.1984, portant modification de  
certaines dispositions de la Constitution du 8 JUILLET 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962, portant statut général  
des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.6.1962, fixant le  
régime des rémunérations des Fonctionnaires des cadres de la République  
Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962, fixant les  
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du  
3.2.1962, portant statut général des Fonctionnaires de la République  
Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962, relatif à la  
nomination<sup>et</sup> à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.1958, fixant le règlement  
sur la solde des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire  
du Congo ;  
(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964, fixant le  
statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire  
du Congo ;  
(/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25.6.1965, réglemen-  
tant l'avancement des Fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974, abrogeant et  
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962, fixant  
les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires des cadres de la  
République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 67/304/MJT-DGT du 30.9.1967, modifiant  
le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, <sup>et</sup> ~~abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20~~  
et 21 du décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964, fixant le statut commun  
des cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980, portant déclo-  
cage des avancements des Agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984, portant nomination  
du Premier Ministre ;  
(/u le décret n° 85-1423 du 7.12.1985, portant nomina-  
tion des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 85-1434 du 17.12.1985, portant organi-  
sation des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985, déterminant le  
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements  
et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;  
(/u le procès verbal de la commission administrative  
Paritaire réunie à Brazzaville, en date du 15 JUILLET 1985.

d'avancement,

☐ E C R E T E :

ARTICLE 1ER : ~~8~~ sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, les Professeurs certifiés de Lycée, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services sociaux (Enseignement), de la République Populaire du Congo dont les noms suivent.

POUR LE 2° ECHELON

A 2 INS

- KINZONZI Honorin, en service à Brazzaville
- NKODI.. Denatien, en service au Kouilou

POUR LE 3° ECHELON

A 2 INS

- NANKANKANI Gaston, en service au Pool

POUR LE 6° ECHELON

A 2 INS

- S.M. Eugène, en service à Brazzaville

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.

Brazzaville, le 19 Avril 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail de l'Emploi,  
de la Repente de la Fonction Publi-  
que et de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSION..

Angé Edouard FOUNGUI..

REPARTITION :

|                        |   |
|------------------------|---|
| - DGFP .....           | 2 |
| - MESS/C.A.B .....     | 2 |
| - D.G.B. ....          | 2 |
| - D.F.B. ....          | 2 |
| - B/SOLDE .....        | 2 |
| - B/COURRIER .....     | 5 |
| - D.F.A. ....          | 5 |
| - TRESOR .....         | 2 |
| - D.G.E.S. ....        | 2 |
| - FETRASSMIC .....     | 2 |
| - JORFC .....          | 2 |
| - DRES .....           | 3 |
| - DOSSIERS D.F.A. .... | 4 |
| - DOSSIERS DGFP .....  | 4 |
| - INTERESSES .....     | 4 |

DCF. .... 2  
S.C.F.C. .... 1  
D. S.E.T./DGFP .....